



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 02/06/15

Reçu en Préfecture le : 02/06/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 1 juin 2015
D-2015/241

Aujourd'hui 1 juin 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présidence de Mr Didier CAZABONNE de 16H10 à 17H20-Mr le Maire quitte la séance de 16H10 à 17H20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérard CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Ana maria TORRES, Madame Emmanuelle AJON

Musée d'Aquitaine. Manifestation "Bons Baisers d'Arménie". Autorisation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2009, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) organise en partenariat avec l'association « ALIFS » (Association du Lien Interculturel Familial et Social) une manifestation annuelle gratuite, intitulée « Bons baisers de... », destinée à faire découvrir au public les cultures d'origine de différentes populations. Pour cette 6^{ème} édition, cette manifestation consacrée à l'Arménie s'articulera autour de divers événements tels que des contes pour enfants, spectacle, ateliers, danse, dégustations, projection de cinéma, rencontre avec des artistes, auteurs, conteurs, poètes, illustrateurs, musiciens, responsables associatifs locaux...

A cette occasion, le musée d'Aquitaine s'engage à mettre à la disposition de l'association ALIFS les espaces du musée et à verser à cette association la somme de 1 100 € pour financer, en partie, l'organisation de cette opération.

En contrepartie, l'association ALIFS s'engage à produire et financer en totalité ces prestations.

Une convention de partenariat a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 1 juin 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture le
ci-après dénommée « Ville de Bordeaux »,

D'une part,

Et,

L'association « ALIFS » (Association du Lien Interculturel Familial et Social) – 9, cours Pasteur – 33000 Bordeaux, représentée par son directeur M. Taoufik Karbia.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – Objectif commun

Depuis 2009, le musée d'Aquitaine s'associe à l'association ALIFS pour proposer au public de découvrir les cultures d'origine de différentes populations. Pour cette 6^{ème} édition, cette manifestation annuelle intitulée « Bons baisers de... » sera consacrée à l'Arménie. Organisée en partenariat avec l'association ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social), au musée d'Aquitaine, du 5 au 7 juin 2015 elle sera l'occasion de rencontrer des artistes, auteurs, conteurs, poètes, illustrateurs, musiciens, responsables associatifs locaux...

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet la réalisation de la manifestation « *Bons baisers d'Arménie* » dédiée à la découverte de la culture arménienne et présentée au musée d'Aquitaine. Cette opération est proposée gratuitement au public bordelais.

Article 2 – Obligations de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

Le musée d'Aquitaine s'engage :

- à mettre gracieusement à disposition les espaces du Musée pour les différents événements prévus du vendredi 05 au dimanche 7 juin 2015
- à communiquer autour de l'évènement (les éléments de communication – agenda du programme du musée – envoi listings du musée – divers supports de communication de la mairie de Bordeaux)
- à verser à l'association « ALIFS » la somme de 1 100 € pour aider au financement d'une partie de l'organisation de cette opération (performances, installations sonores, projections photographiques, rencontre avec des auteurs et des illustrateurs, concerts, ateliers)
- à produire gracieusement 2300 dépliant de communication

Article 3 – Obligations de l'ALIFS :

L'Association « ALIFS » s'engage :

- à produire et financer la manifestation composée de performances artistiques à découvrir le temps d'une déambulation libre, tout au long des salles du parcours permanent du musée, du hall d'accueil et de l'auditorium (contes pour enfants, spectacle, dégustations, ateliers, danse, illustration, exposition, projection de cinéma, etc.) organisée le vendredi 05 juin de 18h à 21h, le samedi 06 juin de 16h à minuit et le dimanche 07 juin de 14h30 à 17h.

Article 4 – Communication sur cet évènement

Il appartient à chaque partenaire d'informer ses propres relais en mentionnant le partenariat entre le musée d'Aquitaine et l'association « ALIFS ».

La production de documents de communication spécifique à cette manifestation et destinée au grand public doit strictement respecter la charte graphique du musée d'Aquitaine (Ville de Bordeaux). Les logos du musée d'Aquitaine et de l'association « ALIFS » seront mentionnés sur les documents et validés par les deux partenaires. Les logos des différents soutiens financiers de l'association « ALIFS » devront également apparaître.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation.

Article 6 – Prise en charge d'un technicien audiovisuel

Pour toute demande particulière en matière d'audiovisuel ou d'éclairage, le musée d'Aquitaine ne disposant pas d'un personnel qualifié, l'association « ALIFS » devra prévoir le recrutement temporaire d'un technicien spécialisé dont la rémunération sera à sa charge.

Article 7 – Réglementation particulière

Le partenaire s'engage à faire respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public (dispositions générales concernant les E.R.P. et arrêté du 25 juin 1980 relatif aux établissements de type Y, musées, mise à jour de décembre 1995) et plus particulièrement celle qui est applicable au musée d'Aquitaine. Il s'engage notamment à ne pas laisser fumer, consommer ou boire dans les salles du musée d'Aquitaine, à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui seront communiquées et à ne se livrer dans l'espace mis à disposition, à aucune activité commerciale.

Article 8 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour l'association « ALIFS » – 9, cours Pasteur – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Po/ Le Maire
L'Adjoint au Maire

Pour l'association « ALIFS »
(Association du Lien Interculturel Familial
et Social)
Le Directeur

Fabien ROBERT

Taoufik KARBIA